

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 28/05/2025

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 86/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
VC 202 – CHEMIN DU NID

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 28 mai 2025 déposée par la SAS MH CONSTRUCTION, représentée par M. HASANBEGOVIC Mirza –919 rue du champ Menou– 74200 ALLINGES

Considérant que les travaux de raccordement aux réseaux eau potable et assainissement,

ARRETE

Art. 1 : Du 02 juin au 30 juin 2025, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : raccordement des parcelles C 1415 – C 310 aux réseaux eau potable et assainissement, chemin du Nid (VC 202).

Art. 2 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de la SAS MH CONSTRUCTION, représenté par M. HASANBEGOVIC Mirza – 919 rue du champ Menou – 74200 ALLINGES. Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré signalisation. Les accès riverains, publics et privés sont maintenus. La circulation n'est pas impactée.

Art. 3 : La société assure en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords Toute dégradation de la voie publique est à la charge de la société. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la société.

Art. 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par la signature et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- SAS MH CONSTRUCTION, représentée par M. HASANBEGOVIC Mirza
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Par délégation du maire,
L'adjoint, François MORAND

